

FACTURE ANNUELLE : facture sur 9 mois, réglable par mois

La facture annuelle sera mise en ligne en septembre (via EcoleDirecte- espace parents), vous pourrez y consulter votre choix de règlement ainsi que les dates et montants des échéances (de septembre à mai).

A - CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement), celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

Contribution des familles annuelle	Quotient familial	COLLEGE	LYCEE
Tarif 1	Entre 0 et 14 999 €	318,00	424,00
Tarif 2	Entre 15 000 et 30 000 €	463,00	580,00
Tarif 3	Supérieur à 30 000 €	598,00	720,00

Pour bénéficier des tarifs 1 ou 2, l'Avis d'Imposition du foyer 2023 (sur les revenus 2022) devra être fourni à l'établissement lors de l'inscription ou de la réinscription et AVANT le 8 juillet 2024.

En l'absence de ce document, le tarif 3 sera automatiquement appliqué.

Les couples séparés assurant conjointement cette contribution devront fournir les avis d'imposition de chaque parent.

Réductions :

- A partir du 2^{ème} enfant, réduction de 10% sur chaque enfant à l'exception du 1^{er}.
- A partir du 4^{ème} enfant, réduction de 10% pour les enfants 2 et 3, gratuité pour le 4^{ème}.

B - DEMI-PENSION

Le prix du repas pour un **demi-pensionnaire (4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi)** est de **5,96 €**. Le montant de la demi-pension est calculé en fonction du nombre de repas prévu pour l'année scolaire.

	Nombre annuel de repas	Coût annuel	Coût mensuel
6 ^{ème} /5 ^{ème}	134	798.64 €	79.87 €
4 ^{ème}	133	792.68 €	79.27 €
3 ^{ème}	126	750.96 €	75.10 €
2 ^{nde}	124	739.04 €	73.91 €
1 ^{ère}	123	733.08 €	73.31 €
Terminale	122	727.12 €	72.72 €

Pour les **repas occasionnels**, le prix est de **6.80 €** (à régler directement auprès du service comptabilité). S'ils sont réguliers à jours fixes (1,2 ou 3 jours par semaine), merci de prendre contact avec le service Economat.

Le repas du mercredi est à **4,50 €** et à régler en espèces à l'entrée du self.

En lycée, la possibilité de déjeuner ponctuellement à l'extérieur est laissée aux élèves sur autorisation écrite des parents, permanente ou exceptionnelle.

Le changement de régime d'un élève demi-pensionnaire ne peut se faire qu'au début de chaque mois et doit être demandé par écrit 15 jours à l'avance au service Economat.

En cas d'absence de l'élève demi-pensionnaire, un forfait de **2,59 €** par repas sera remboursé en fin d'année ou déduit de la facture du mois d'août de l'année suivante.

En **collège**, si les parents perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, une subvention du Département est versée selon le nombre de repas effectivement pris dans l'année. Il faudra nous remettre à la distribution des livres une copie de l'avis de d'allocation pour constituer le dossier.

Toute carte de self perdue ou détériorée sera facturée 10 € (demande et paiement à remettre au service comptabilité).

C - COTISATIONS DIVERSES DE L'ANNEE SCOLAIRE

Ces cotisations sont facturées en plus de la contribution des familles.

➤ **Les cotisations, fournitures et location de livres**

Les cotisations de **60 €** par élève comprennent :

- l'adhésion à l'association sportive
- l'accès à EcoleDirecte
- une participation au fonctionnement des services de l'Enseignement Catholique (diocésain, régional, national)
- l'adhésion (d'un montant de **8 €**) à la **M.S.C.** assurance scolaire globale.

Tous les élèves bénéficient de **l'Individuelle accident** de la **Mutuelle St Christophe** (24h sur 24).

Les garanties sont détaillées sur le site de l'assurance dans l'espace parents que vous devez créer.

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

➤ **MANUELS SCOLAIRES**

- Collège : Les élèves reçoivent chacun 2 lots de livres, le premier qui reste dans l'établissement est gratuit, le second au domicile qui est facturé **50 €**

- Lycée : une dotation de **40 €** par élève est facturée

Tout manuel perdu, détérioré ou non restitué à la fin de l'année scolaire sera facturé **20 €**

➤ **FOURNITURES SCOLAIRES**

Les fournitures scolaires (cahiers, copies...) en collège sont fournies par l'APEL.

Leur montant est de **55 €** pour les élèves de Sixième, **35 €** pour les élèves de Cinquième, **39 €** pour les élèves de Quatrième, et **35 €** pour les élèves de Troisième (tarif indicatif susceptible d'évoluer à la marge).

Elles sont incluses dans la facture annuelle et le montant correspondant est reversé intégralement à l'association.

➤ **ACTIVITES DIVERSES**

- Pour les élèves qui sont inscrits en section Secours et Assistance il est demandé une participation de **15 €** par an pour les sorties, les intervenants extérieurs et/ou le matériel.

- La participation de certaines classes à l'activité « collège ou lycée au cinéma », IKUSPEGIK (en 1ère et terminale), leur sera facturée **7,50 €** selon la participation de leur classe à ces opérations.

- Quelques fournitures telles que des annales, une calculette programmable en lycée, des livres de lecture imposés par les programmes, ou des sorties pédagogiques sont à prévoir en cours d'année. Cela varie d'une classe ou d'un niveau à l'autre. C'est pourquoi il n'est pas possible d'en annoncer le montant qui est perçu directement auprès des élèves.

➤ **A.P.E.L (ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES)**

La cotisation à l'A.P.E. L de **23 €** (une par famille). Le produit de la cotisation est collecté par Saint Thomas d'Aquin et intégralement reversé à l'A.P.E. L

D - Etude Surveillée

Elle est assurée de 16h45 à 18h00 pour ceux qui le souhaitent. Cette étude est gratuite et réservée aux collégiens, avec une priorité aux 6[°]/5[°].